



N° DEL24\_012

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 2 février 2024

Le jeudi 8 février 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 28

VOTANTS : 33

**Étaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Diénabou KOUYATE donne procuration à Adelaïde HAMITI, Christine DENIS donne procuration à Dalila KHORBI, Isabelle MOSER donne procuration à Thibault PETIT, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Toufik LAADJAL donne procuration à Manuela MELO

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

**Secrétaire :**

Hafid IABASSEN

\*\*\*\*

**Objet : Échange des parcelles AM 1021 et AM 1018 appartenant à Monsieur LUIS Jean-Marc et à la Commune de Montigny-lès-Cormeilles en vue de la création d'un parc urbain**

La ville s'est engagée depuis plusieurs années à ouvrir ses espaces boisés afin de permettre à chaque habitant de pouvoir s'y rendre à pied en moins de cinq minutes.

Dans ce cadre, l'espace boisé dit « parc Launay » situé entre le boulevard Victor-Bordier et la rue du Général de Gaulle est classé en zone naturelle N2, à vocation de loisirs, et intégré dans un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement d'un parc urbain.

Dans ce contexte, Monsieur LUIS Jean-Marc est le propriétaire de la parcelle AM 1021 (anciennement AM 265p) qui mesure 74 m<sup>2</sup> et est située dans l'emplacement réservé N° 13. La Commune quant à elle est propriétaire de la parcelle AM 264 (superficie : 311 m<sup>2</sup>) et échangera une partie de celle-ci (nouvelle parcelle AM 1018) pour 151 m<sup>2</sup>, car elle passe au milieu du jardin de Monsieur LUIS.

Monsieur LUIS a donné son accord pour l'échange de la parcelle AM 1021, pour une superficie de 74 m<sup>2</sup>, contre 151 m<sup>2</sup> de la parcelle AM 1018. Une soulte sera versée au bénéfice de la Commune, d'un montant de 616 €. Ceci correspond au montant fixé par le service des domaines (8 € / m<sup>2</sup> pour une parcelle située en zone N) multiplié par la superficie du terrain (151 m<sup>2</sup> - 74 m<sup>2</sup> = 77 m<sup>2</sup> x 8).

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cet échange et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches qui seraient nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2006, révisé le 03 février 2011, modifié le 27 septembre 2012, le 1<sup>er</sup> décembre 2016, 30 novembre 2017, révisé le 24 juin 2021 et modifié le 29 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2023.11 du 8 février 2023 approuvant le rétablissement des limites de propriété des parcelles AM 263 et AM 265 entre Monsieur LUIS Jean-Marc et la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le plan d'échange de parcelles établi par le géomètre,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'engagement de la ville d'ouvrir ses espaces boisés afin de permettre à chaque habitant de pouvoir s'y rendre à pied en moins de cinq minutes,

Considérant l'emplacement réservé N° 13 au Plan Local d'Urbanisme de la Commune pour la création d'un parc urbain,

Considérant l'intérêt de la Commune d'acquérir la parcelle AM 1021 afin de constituer un parc urbain entre le boulevard Victor Bordier et la rue du Général de Gaulle,

Considérant l'intérêt de Monsieur LUIS Jean-Marc d'acquérir auprès de la Commune la parcelle AM 1018, permettant ainsi un tracé régulier du parc Launay,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'échange de la parcelle AM 1021 (anciennement AM 265p) de 74 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur LUIS Jean-Marc contre la parcelle AM 1018 (anciennement AM 264p) de 151 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune,

APPROUVE le versement d'une soulte de 616 € par Monsieur LUIS Jean-Marc au profit de la Commune ( $151^2 - 74 \text{ m}^2 = 77\text{m}^2$  ;  $77 \times 8\text{€} = 616$ ),

PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en vue de la régularisation de cette acquisition.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 15/02/2024

Signé électroniquement  
par :  
Jacqueline HUCHIN  
Le 12 février 2024